
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste chronologique

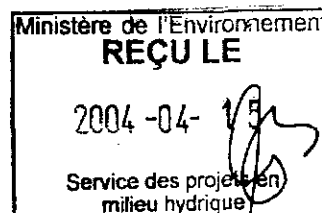
Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. <i>Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec</i>	7 avril 2004	1 page.
2. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de la Mauricie et du Centre-du-Québec</i>	13 avril 2004	2 pages.
3. <i>Société de la faune et des parcs, Direction de l'aménagement de la faune de la Mauricie et du Centre-du-Québec</i>	13 avril 2004	4 pages.
4. <i>Ministère de la Culture et des Communications, Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec</i>	16 avril 2004	1 page.
5. <i>Ministère de l'Environnement, Centre d'expertise hydrique, Service de la connaissance et de l'expertise hydrique</i>	16 avril 2004	2 pages.
6. <i>Ministère de l'Environnement, Direction régionale Centre-du-Québec</i>	16 avril 2004	3 pages.
7. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable</i>	22 avril 2004	1 page.
8. <i>Pêches et Océans Canada, Région du Québec</i>	26 avril 2004	3 pages.
9. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des évaluations environnementales</i>	23 juin 2004	2 pages.
10. <i>Environnement Canada, Division des évaluations environnementales et des affaires autochtones</i>	29 juin 2004	2 pages.
11. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable</i>	29 juin 2004	3 pages.
12. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des politiques de l'eau</i>	8 juillet 2004	4 pages.
13. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des évaluations environnementales</i>	8 juillet 2004	2 pages.
14. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des politiques en milieu terrestre, Service des lieux contaminés</i>	12 juillet 2004	4 pages.
15. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises</i>	15 juillet 2004	2 pages.
16. <i>Ministère de la Culture et des Communications, Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec</i>	19 novembre 2004	1 page.
17. <i>Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction de l'aménagement de la faune de la Mauricie et du Centre-du-Québec</i>	24 novembre 2004	2 pages.
18. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable</i>	24 novembre 2004	2 pages.
19. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises</i>	9 décembre 2004	2 pages.
20. <i>Ministère de l'Environnement, Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise hydrique et de la gestion des barrages publics</i>	10 décembre 2004	2 pages.
21. <i>Ministère de l'Environnement, Centre d'expertise hydrique, Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État</i>	14 décembre 2004	1 page.
22. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des politiques en milieu terrestre, Service des lieux contaminés</i>	16 décembre 2004	4 pages.

23.	<i>Pêches et Océans Canada, Direction régionale des océans et de l'habitat, Direction de la gestion de l'habitat du poisson</i>	<i>17 décembre 2004</i>	<i>1 page.</i>
24.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques en milieu terrestre, Service des lieux contaminés</i>	<i>26 janvier 2005</i>	<i>1 page.</i>



Le 7 avril 2004

Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Ministère de l'Environnement
675, boulevard René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7



Jean

**Objet : Désensablement de l'embouchure du chenal Tardif au lac
Saint-Pierre
(3211-02-215)**

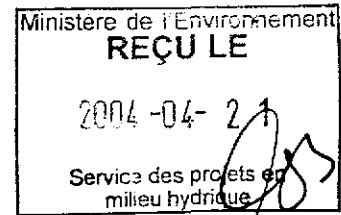
Monsieur,

Une lecture attentive de la version provisoire de l'étude d'impact concernant ce projet nous confirme que les préoccupations du ministère des Affaires municipales, du Sport et du loisir ont été prises en considération par le promoteur de façon satisfaisante et valable.

Toutefois, nous aimerions apporter une précision. À la page 48, on fait référence à la vocation agroalimentaire de la MRC Nicolet-Yamaska en précisant que 98 % de son territoire est en zone blanche; il s'agit plutôt de la zone verte lorsque l'on fait référence à l'agriculture. Cette vérification a été effectuée auprès de la responsable de l'aménagement de la MRC, soit madame France Delisle (et non pas Francine Delisle tel que mentionné à la page 46).

J'espère que le tout saura vous satisfaire et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Stéphane Saucier
Conseiller aux opérations régionales



Le 13 avril 2004

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
657, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Désensablement de l'embouchure du chenal Tardif au Lac St-Pierre
Dossier numéro 3211-02-215**

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 17 mars 2004 concernant l'objet en titre. Tel que demandé, nous avons vérifié la recevabilité initiale de l'étude d'impact que vous nous avez soumis en regard à la directive du ministère de l'Environnement applicable à ce type de projet.

La directive mentionnait au chapitre 5.3 que le promoteur devait fournir un plan des mesures d'urgence. Le promoteur n'a pas répondu à cette exigence. Toutefois, l'analyse de l'étude d'impact nous porte à croire que ce projet n'engendre pas de risque pour la population ou les biens sur le territoire de la municipalité concernée. Selon le promoteur, l'analyse des impacts démontre que le projet ne comporte aucun effet négatif important sur le milieu naturel et humain. Le promoteur mettra en place des mesures de sécurité associées aux travaux de dragage et au transport de sédiments et on peut présumer qu'il respectera également les règles de sécurité habituelles.

L'étude d'impact correspond donc aux préoccupations du ministère de la Sécurité publique.

...2

Si des informations supplémentaires s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec madame Hélène Boisvert, conseillère en sécurité civile à notre Direction régionale, au numéro de téléphone (819) 371-6612.

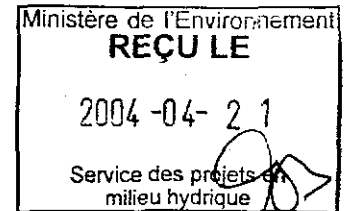
Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Gilles Bédard
Directeur régional

GB/HB/lg

c.c. M. Bernard Dubois
Mme Marie-Ève Fortin
Mme Hélène Boisvert



Le 13 avril 2004

Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 3211-02-215

Objet : Commentaires sur le document « Dragage du chenal Tardif à Notre-Dame-de-Pierreville – Municipalité de Pierreville »

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, vous trouverez ci-dessous nos commentaires sur le texte dont il est question :

COMMENTAIRE GÉNÉRAL :

Le texte manque de rigueur quant aux références sur les constats et affirmations avancés. De plus, bien que cela ne remette pas nécessairement en question le bien-fondé du projet, le texte contient des inexactitudes et des données dont on ne connaît pas la provenance. Enfin, il manque quelques éléments pour pouvoir évaluer correctement les impacts fauniques et les mesures de mitigation qui pourraient être mises en place.

...2

COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES :

A. Justification et description du projet :

- 2.4.1.4 Période des travaux

Nous sommes en accord avec la période des travaux proposée.

- 2.4.1.4.3 Lieu de dépôt

Nous sommes en accord avec la stratégie du promoteur, qui consiste à sortir les déblais de dragage de la zone inondable. Cependant, il faudrait qu'il précise comment il entend le faire pour que l'on puisse en évaluer les impacts sur les habitats fauniques en zone littorale : où vont passer la machinerie lourde et les camions? quelles sont les mesures de mitigation prévues ?

B. Description du milieu :

- Le document ne comprend pas le profil actuel et futur des segments qui seront dragués. Pourtant, cette information doit exister...
- Il n'y a pas de carte de localisation des stations d'échantillonnage.
- Les zones de dragage ne sont pas précisément décrites quant à leurs caractéristiques biologiques, ce qui limite l'évaluation des impacts appréhendés.
- 3.5.5 La pêche

La pêche blanche est une composante de la pêche sportive et non pas un autre type de pêche.

- 3.5.5.1 Pêche sportive

Le promoteur devrait utiliser, entre autres, le document suivant pour corriger son texte, lequel contient des inexactitudes : « *Importance de la pêche sportive au lac Saint-Pierre en 1986, 1987, MLCP, 12 p.* ». De plus, le promoteur devrait mentionner ses sources pour chacune des affirmations qu'il fait.

Par exemple, au paragraphe 1 de la page 55 de son document, il statue que « ... les plus gros (poissons) ne pouvant franchir l'embouchure. », sans citer de source.

- 3.5.5.2 Pêche commerciale

Ici encore, le promoteur devrait mentionner ses sources pour chacune des affirmations qu'il fait. Par exemple, au paragraphe 6 de la page 55 de son document, il statue que « *La pratique de la pêche commerciale est de plus en plus remise en question par le gouvernement qui rachète des permis à chaque année...* ». À notre connaissance, cela est faux. Sinon, il faudrait qu'il fournisse ses sources. Au dernier paragraphe de la page 56, il est mentionné que « *...cette activité (élevage des ménés) est rarement possible car la qualité de l'eau n'y est plus.* ». Il faudrait fournir la référence...

- 3.5.5.3 La pêche blanche

Les statistiques doivent toutes être revues, si on veut donner un portrait adéquat de la situation qui prévaut dans ce domaine. Il faudrait préciser, pour chaque affirmation, l'année de l'inventaire et la source des données, de façon à éviter toute confusion avec des données plus récentes ou même pas encore publiées.

C. Impacts :

- 4.5.1 Végétation aquatique et riveraine

Le promoteur mentionne que « *Les déplacements de la machinerie ainsi que les activités de dragage contribueront à la destruction de certains herbiers aquatiques dans la zone des travaux* ». Cette affirmation devrait être développée et précisée, car on peut comprendre que le dragage lui-même pourrait affecter des herbiers à l'endroit même du dragage (ce qui n'a pas été qualifié, ni quantifié), mais il serait inadmissible, compte tenu des modalités de dragage retenues par le promoteur, que des herbiers aquatiques soient détruits par l'action des activités connexes au creusage lui-même (i.e. transport des sédiments). Le cas échéant, les herbiers devraient être restaurés ou recréés.

D. Synthèse et conclusion :

- Il semble subsister une incertitude par rapport à la méthode de dragage que le promoteur entend utiliser.

Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec M. Grégoire Ouellet, biologiste, par téléphone au 819-371-6575, poste 228, par courriel à gregoire.ouellet@fapaq.gouv.qc.ca ou par courrier postal à l'adresse indiquée au bas de la première page.

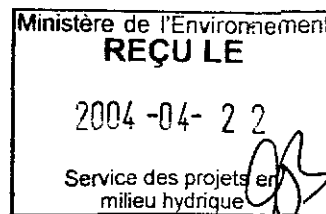
Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional de
Lanaudière, Mauricie-Centre-du-Québec,



Jean Benoit

JB/GO



Trois-Rivières, le 16 avril 2004

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets
en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Désensablement de l'embouchure du chenal Tardif au lac
Saint-Pierre
(3211-02-215)

Monsieur,

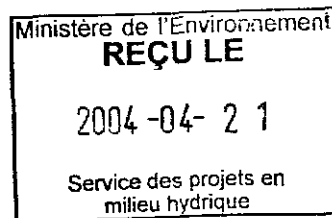
Pour faire suite à la lettre que vous adressiez à monsieur Jean-Charles Lefebvre le 17 mars dernier concernant l'objet en titre, je tiens à vous informer que nous jugeons l'étude d'impact déposée recevable en regard des mandats et préoccupations de notre ministère en matière de protection du patrimoine.

Le désensablement de l'embouchure du chenal Tardif ne risque pas de bouleverser des couches archéologiques potentielles compte tenu de l'âge récent des sédiments accumulés. Par ailleurs, cette opération aura un effet visuel positif sur le patrimoine architectural local en redonnant à la rivière Saint-François son caractère initial, rendant de nouveau possible la navigation et les activités de pêche traditionnelle.

J'espère le tout à votre convenance et vous prie d'accepter, Monsieur, mes salutations distinguées.

Jean Lamothe,
architecte

JL/mc



NOTE

DESTINATAIRE : Jean Sylvain, chargé de projet
Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 16 avril 2004

OBJET : Désensablement de l'embouchure du chenal Tardif au lac
Saint-Pierre
N/Dossier : 002104
V/Dossier : 3211-02-215

Pour faire suite à votre note du 16 mars 2004, vous trouverez ci-après mes questions relatives au projet cité en rubrique et qui portent uniquement sur des aspects hydrologiques et hydro-sédimentaires du dossier.

- a) Conditions problématiques observées:
Sait-on si les difficultés de navigation et de passage du poisson qui ont été observées sont effectivement dues à l'ensablement et non à des niveaux d'eau en étiage qui auraient été vécus et qui auraient été plus faibles que la normale ?
- b) Causes du problème :
Connaît-on le régime hydro-sédimentaire du chenal ? Connaît-on les causes et les sources d'ensablement du chenal ? Est-il possible qu'une crue printanière vienne combler les sites après leur dragage ?
- c) Pérennité des travaux :
Des dragages ont-ils déjà été requis dans ce secteur par le passé ? Sait-on à quelle fréquence des dragages d'entretien pourraient être requis après ce projet ?

d) Choix des sites de dragage :

L'identification du besoin de draguer à ces deux sites est-elle documentée en regard de la justification des travaux et de leur capacité à satisfaire pleinement et de façon durable les besoins invoqués ? Est-il possible de découvrir que d'autres sites du chenal doivent aussi être dragués plus tard ?

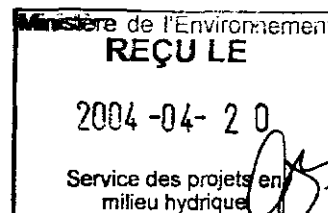
JFC/lc



Jean-François Cyr, ing. M.Sc.



Note de service



DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique

DATE : Le 16 avril 2004

OBJET : Désensablement de l'embouchure du chenal Tardif au
lac Saint-Pierre

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour le projet ci-haut mentionné, votre Service a sollicité notre collaboration pour l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact présentée.

Nous avons donc identifié, au meilleur de notre connaissance, les aspects quantitatif et qualitatif des éléments requis par la directive intitulée Désensablement de l'embouchure du chenal Tardif au lac Saint-Pierre. Ces éléments sont traduits par une série de questions et commentaires joints à cette présente note.

Pour toute information additionnelle, veuillez communiquer avec M^{me}. Julie Buron au (819) 293-4122, poste 246.

IO/JB/lr

Isabelle Olivier, ing.
Directrice régionale
Région Centre du Québec



DESTINATAIRE : M^{me} Isabelle Olivier, ing.
Directrice régionale du Centre du Québec

DATE : 15 avril 2004

OBJET : **Analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement** Désensablement de l'embouchure du chenal Tardif au lac Saint-Pierre

La présente fait suite à la demande de collaboration déposée par la Direction des évaluations environnementales en date du 17 mars 2004 dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact intitulée Dragage du chenal Tardif à Notre-Dame-de-Pierreville – Municipalité de Pierreville. Il s'agissait essentiellement de déterminer si tous les éléments requis par la directive portant sur le désensablement de l'embouchure du chenal Tardif au lac Saint-Pierre ont été traités et de façon satisfaisante.

L'analyse a donc portée sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de l'étude déposée. Selon la directive, certains n'ont pas été traités ou n'ont pas été développés de façon satisfaisante. Ces éléments sont mentionnés ci-dessous sous forme de questions précises ou de commentaires.

INTRODUCTION

L'initiateur du projet et son consultant en environnement ne sont pas présentés.

1 LOCALISATION

- ◇ Où est située la descente à bateau municipale de Notre-Dame-de-Pierreville?

2 JUSTIFICATION ET DESCRIPTION DU PROJET

3 DESCRIPTION DU MILIEU

- ◇ Quelles sont les retombées économiques de la navigation de plaisance dans le chenal Tardif?

...2

- ◇ Combien de personnes sont directement affectées par l'ensablement du chenal Tardif?
- ◇ Est-ce que les Abénakis d'Odanak utilisent le chenal Tardif pour leur déplacement nautique?
- ◇ Un relevé bathymétrique permettrait de connaître et de situer les hauts-fonds.
- ◇ La connaissance du régime sédimentologique permettrait d'établir des zones où le dragage serait susceptible d'être moins récurrent.

4 ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET

- ◇ Quels sont les effets de l'ensablement sur la faune présente dans le secteur?
- ◇ Où sont situés les points d'échantillonnage des sédiments?

5 MESURES D'ATTÉNUATION ET IMPACTS RÉSIDUELS

- ◇ Il serait souhaitable que des interventions ciblées soient réalisées sur la longueur du chenal Tardif afin de minimiser son ensablement. Ces actions pourraient se traduire par une diminution d'apport de sédiments dans le cours d'eau et ainsi réduire la fréquence des dragages requis pour la navigation.

6 PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

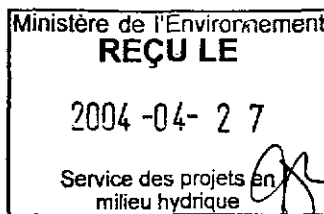
- ◇ Selon la plupart des gens interrogés, l'érosion des berges du chenal serait en partie imputable au dernier dragage qui aurait modifié le régime hydrique, exposant ainsi les berges qui « ... font maintenant face à l'érosion par le vent et les vagues, phénomène qui était moins préoccupant par le passé ». Il serait pertinent d'étudier cette situation et essayer de la corriger afin de réduire l'apport de sédiments provenant des berges érodées.
- ◇ Quels seront donc les moyens utilisés pour assurer que le dragage n'occasionne aucun changement dans le régime hydrique du chenal Tardif?

7 SYNTHÈSE ET CONCLUSION

JB/lr



Julie Buron, biologiste



NOTE

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 22 avril 2004

OBJET : Avis relatif à la recevabilité du projet de « Dragage du chenal Tardif à l'embouchure au lac Saint-Pierre »
V/R : 3211-02-215 - N/R : 93794 - 5145-04-18 [R-225(n)]

La présente fait suite à votre demande d'analyse du 3 mars 2004 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

Selon les données à notre disposition, il existe un potentiel d'espèces floristiques menacées et vulnérables dans l'aire affectée par les travaux. En effet, le Centre de Données sur le Patrimoine Naturel du Québec (CDPNQ) répertorie huit espèces dans l'ensemble de la zone d'étude (voir figure 1 à la page 3). L'initiateur du projet mentionne aux pages 41 et 71 du rapport de l'étude d'impact que la consultation de différentes études de même que l'inventaire du 26 septembre 2003 concluent en l'absence des plantes vasculaires menacées ou vulnérables dans l'aire affectée. Cependant, l'inventaire a été réalisé à une date trop tardive pour bien couvrir l'ensemble des espèces potentielles mentionnées à l'annexe ci-joint. En plus, il a été restreint à l'emplacement du dragage. La sablière, site récepteur des sédiments, n'a pas vraiment été caractérisée et l'influence du dragage sur l'aire environnante n'a pas été évaluée et celle-ci n'a pas été caractérisée.

Le promoteur devra donc apporter des précisions à cet effet et un autre inventaire plus adéquat réalisé en fonction des conclusions tirées. Un rapport détaillé sur l'inventaire comprenant une caractérisation des milieux exposés devra nous être remis. Le cas échéant, le promoteur devra présenter les mesures envisagées (mesures d'atténuation particulières ou de compensation, etc.) nous permettant de juger de la recevabilité de l'étude d'impact. La transplantation ne sera pas une mesure à privilégier; elle ne doit être envisagée qu'en ultime recours

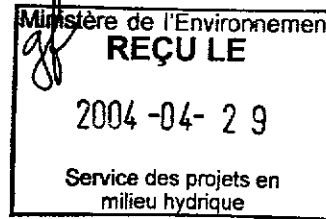
N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,

Léopold Gaudreau

LG/oo

P.j.



Le 26 avril 2004

Votre réf./Your ref.

M. Bertrand Allard
26, rue Ally, C.P. 300
Pierreville (Québec)
J0G 1J0

Notre réf./Our ref.
9520-003-35-091

Objet: Avis en vertu de la Loi sur les pêches
Dragage d'entretien, chenal Tardif sur le lac Saint-Pierre, municipalité de
Notre-Dame-de-Pierreville

Monsieur,

La Direction de la gestion de l'habitat du poisson, de Pêches et Océans Canada, a effectué l'analyse du projet cité en rubrique en vertu de la Loi sur les pêches. Notre analyse est basée sur le document suivant :

- Alliance environnement et Corporation de développement du Bas-Saint-François. Février 2004. Dragage du chenal Tardif à Notre-Dame-de-Pierreville, municipalité de Pierreville. Étude d'impact sur l'environnement présentée au ministère de l'Environnement du Québec et à Pêches et Océans Canada. 86 pages + annexes.

Si le projet a été modifié depuis que vous nous avez soumis votre proposition, l'avis fourni dans la présente ne s'appliquera peut-être pas à votre situation et vous devriez nous consulter pour déterminer si un autre examen est requis.

Afin de prévenir ou d'éviter tout effet néfaste possible sur l'habitat du poisson, nous recommandons d'inclure au projet les mesures d'atténuation suivantes :

- Effectuer les travaux l'hiver sur la glace.
- Signaler et protéger adéquatement les zones sensibles situées dans ou près de l'aire de travail.
- Éviter les empiétements non essentiels à la réalisation d'un ouvrage en bande riveraine des cours d'eau (permanents et intermittents) et des terres humides.
- Éviter, en prenant toutes les précautions nécessaires, tout transport de particules fines au-delà de la zone des travaux effectués directement dans un cours d'eau ou impliquant la mise à nu ou la perturbation des sols à proximité (moins de 15 mètres). Un recouvrement anti-érosion conçu à cette fin devra être posé sur les sols exposés en bande riveraine immédiatement après le nivellement final et l'ensemencement du terrain.

.../2

- Remettre dans leur état initial le lit et les berges des cours d'eau et des milieux sensibles touchés par les travaux.
- Effectuer une revégétalisation herbacée et/ou arbustive des superficies affectées à l'aide d'espèces indigènes afin de recréer des conditions similaires au milieu naturel.
- Remettre en état les fossés endommagés par la machinerie (dommages à la pente d'écoulement, épaulement des talus, etc.).
- Ne rejeter aucun débris dans le milieu aquatique. Tous les débris introduits accidentellement dans le milieu aquatique devront être retirés dans les plus brefs délais.
- Entreposer la neige provenant du déblaiement des aires de travail à plus de 60 mètres des cours d'eau et des milieux sensibles (habitat du poisson, milieux humides).
- Réaliser les travaux dans les meilleurs délais possibles et conserver la machinerie en milieu terrestre pour toute la durée des travaux.
- Aviser le personnel affecté aux travaux de la présence des cours d'eau, des milieux sensibles et des mesures d'atténuation prévues pour protéger ces milieux ainsi que les règles de conduite qui y sont associées.
- Éviter de faire circuler la machinerie sur le lit des milieux aquatiques.
- Rendre le matériel d'urgence (produits absorbants, toiles, outils, etc.) disponible sur le site en cas de déversement de produits dangereux (huile, gazole, etc.).
- Posséder et savoir utiliser des équipements d'urgence en cas de déversement accidentel. Advenant un déversement d'hydrocarbure ou de toute autre substance nocive, le réseau d'alerte d'Environnement Canada (1-866-283-2333) ou d'Environnement Québec (1-866-694-5454) devrait être avisé sans délai.
- Faire le nettoyage, l'entretien et le ravitaillement de la machinerie de chantier et des véhicules sur un site désigné à cet effet à plus de 30 mètres des milieux sensibles (habitat du poisson, milieux humides). Prévoir sur place une provision de matières absorbantes ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les produits pétroliers et les déchets.
- Acheminer les huiles usées découlant de l'utilisation de la machinerie et les déchets en dehors du territoire et disposés dans un site prévu à cette fin.
- Choisir les engins nécessaires à la réalisation des travaux en fonction des particularités du milieu et de sa fragilité.
- Éloigner la machinerie du cours d'eau dès qu'elle n'est plus utilisée.
- Utiliser une machinerie en bon état de fonctionnement afin d'éviter toute fuite de graisse ou de carburant.

Si les mesures supplémentaires décrites ci-dessus sont réalisées, nous sommes d'avis, à la lumière de l'information disponible, que le dragage du chenal Tardif à Pierreville n'entraînera pas la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson au sens de la Loi sur les pêches, laquelle est interdite à moins d'obtenir une autorisation

de Pêches et Océans Canada. Vous n'aurez donc pas besoin d'autorisation de notre part pour réaliser ce projet.

La présente lettre d'avis ne vous autorise pas à détériorer, à détruire ou à perturber l'habitat du poisson. Si la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson se produit par suite d'un changement apporté aux plans du projet, ou du défaut de mettre en œuvre, comme il se doit, les mesures décrites dans vos plans et dans la présente, il pourrait y avoir une infraction au paragraphe 35(1) de la Loi sur les pêches, qui stipule ce qui suit :

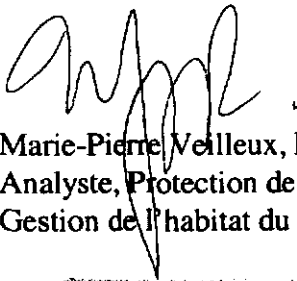
« Il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson ».

Veillez noter que la présente lettre d'avis ne vous dégage pas de votre responsabilité d'obtenir toute autre approbation requise en vertu des mesures législatives fédérales, provinciales et municipales.

Une copie de cet avis doit être remise à l'entrepreneur et produite sur demande d'un agent des pêches, fédéral ou provincial.

Pour toute question ou commentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à la soussignée au (418) 775-0895 ou par télécopieur au (418) 775-0658.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Marie-Pierre Veilleux, M. Sc.
Analyste, Protection de l'habitat et de l'environnement
Gestion de l'habitat du poisson

c.c. **Monsieur Serge Pilote**, Ministère de l'environnement du Québec, Direction des évaluations environnementales;

Monsieur Denis Sanschagrin, Ministère de la Défense Nationale, Centre d'essais et d'expérimentation en munitions;

Monsieur Louis Breton, Environnement Canada.

Madame Annie Déziel, Agence canadienne d'évaluation environnementale.

DESTINATAIRE : Monsieur Marc Pedneault
Service des lieux contaminés

DATE : Le 23 juin 2004

OBJET : Projet de désensablement de l'embouchure du chenal Tardif au
lac Saint-Pierre
(3211-02-215)

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous vous faisons parvenir une copie de l'étude d'impact concernant le dossier ci-dessus mentionné.

À cette étape de la procédure, notre service se voit confier le mandat d'analyser la recevabilité de l'étude d'impact avant que celle-ci ne soit déposée officiellement auprès du ministre de l'Environnement. Vous ayant déjà fait parvenir la directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact, nous sollicitons cette fois votre collaboration sur la recevabilité de l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet en rapport avec cette directive.

Pour l'essentiel, il s'agit d'indiquer, au meilleur de votre connaissance et selon votre champ de compétence, si tous les éléments requis par la directive ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif).

L'analyse sur la recevabilité porte ainsi sur la qualité de l'étude d'impact et non sur le projet et ses impacts. D'ailleurs, nous vous consulterons à nouveau sur l'acceptabilité environnementale du projet.

...2

Les résultats de l'analyse sur la recevabilité se traduiront, s'il y a lieu, par une série de questions ou commentaires que nous transmettrons à l'initiateur; par conséquent, nous apprécierions recevoir vos commentaires par écrit, sous forme de questions précises, de façon à les intégrer au document transmis à l'initiateur. **Nous vous avisons par ailleurs que votre avis fera partie du dossier qui sera mis à la disposition du public lors de la période de consultation publique prévue à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.**

Vos commentaires devront nous être parvenus par écrit avant le 12 juillet 2004. Pour toute information additionnelle, vous pouvez joindre M^{me} Sylvie Létourneau au numéro de téléphone (418) 521-3933, poste 4599.

Veillez prendre note que nous ne pouvons nous engager à tenir compte des commentaires reçus après la date mentionnée ci-dessus.

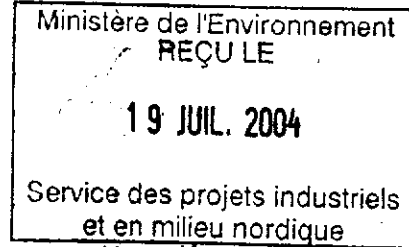
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le chef du Service des projets
en milieu hydrique,



Gilles Brunet

p.j.



Sainte-Foy, 29 juin 2004

Monsieur Serge Pilote
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Votre réf.
3211-02-215

Notre réf.
6900-340-P/55

Objet : Désensablement de l'embouchure du chenal Tardif au lac Saint-Pierre

Monsieur,

En réponse à la demande de M Gilles Brunet adressée à M Claude Saint-Charles, nous avons analysé l'étude d'impact sur l'environnement déposée par la Corporation de développement du Bas Saint-François (février 2004). Nous avons porté une attention particulière aux éléments qui relèvent de nos domaines de compétence, notamment la protection du milieu aquatique et la prévention de la pollution.

En résumé, la Corporation projette de draguer approximativement 6900 m³ de sédiments provenant de deux secteurs dans le chenal Tardif (lac Saint-Pierre). Sur le plan de la qualité des sédiments, malgré quelques dépassements du SEM pour certaines substances (p. ex. : Arochlor 1260), la réalisation de bioessais ne seraient pas nécessaire étant donné que le promoteur prévoit disposer des sédiments en milieu terrestre. EN ce qui concerne la gestion en milieu terrestre des sédiments, le promoteur devra néanmoins respecter les lois et règlements relatifs à la protection des sols et à la réhabilitation des terrains contaminés.

Questions et Commentaires :

1. La méthodologie d'échantillonnage retenue pour la caractérisation des sédiments effectuée le 17 octobre 2003 devrait être présentée de façon détaillée dans le document (carte de localisation des stations, mode d'échantillonnage, profondeur de récolte des sédiments, etc.);
2. Méthodes analytiques des sédiments : la première page du document en annexe 1 (certificats d'analyses) fait mention de 5 pages de confirmation d'analyses et de 2 pages de descriptions méthodologiques. Cette information devrait être ajoutée au rapport;
3. Résultats d'analyses granulométriques et chimiques des sédiments : il est étonnant de voir que certaines concentrations mesurées soient plus faibles dans des échantillons comportant une plus grande proportion de particules fines (tableaux 5 et 6: certains échantillons des stations « aval » par rapport à ceux des stations « amont »). Idéalement, les résultats obtenus devraient être comparés avec des résultats « historiques » provenant des mêmes sites, si possible, ou encore avec des résultats provenant de sites relativement proches des deux zones de dragage;
4. Suivi de la turbidité : avec des sédiments comportant jusqu'à 40% de particules fines à certains endroits, le suivi de la turbidité pendant les travaux semble important. La turbidité pourrait être mesurée en aval des zones de dragage prévues. Une valeur seuil de turbidité pourrait être établie, et un plan de contingence en cas de dépassement appliqué le cas échéant. Ce plan devra bien sûr être adapté à une intervention hivernale, puisque le dragage est prévu à cette saison;
5. Est-ce que la disposition des matériaux dragués est permise dans une sablière ? Qu'en est-il de la percolation des contaminants associés au matériel dragué à travers ce sable : y a-t-il risque de contamination de la nappe phréatique ?

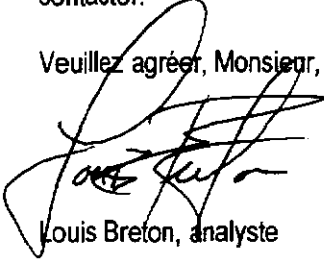


.../2

6. Tel que spécifié à la section 4.6.5 (p. 75), la zone d'étude du projet de dragage est située dans les limites de la zone de tir du Centre d'Essais et d'Expérimentation en Munitions (CEEM) de Nicolet (Ministère de la Défense nationale). L'étude ne fait aucune mention des impacts potentiels qui seraient occasionnés par la détonation de projectiles. Pour cette raison, nous sommes d'avis que le promoteur devrait bonifier son étude afin d'inclure une section sur les risques liés à la présence de projectiles et les implications du Ministère de la Défense nationale dans le présent projet.

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Louis Breton, analyste

- c.c. Marie-Pierre Veilleux (Pêches et Océans Canada – gestion de l'habitat du poisson)
Annie Déziel (Agence canadienne d'évaluation environnementale – bureau du Québec)
Brigitte Cusson (Direction de la protection de l'environnement, Environnement Canada)

Létourneau, Sylvie

De: Okoko, On'Ekanda
Envoyé: 29 juin 2004 09:19
À: Létourneau, Sylvie
Cc: Lavoie, Gildo (DPÉDD); Labrecque, Jacques
Objet: RE : Projet de dragage dans le chenal Tardif au lac Saint-Pierre



Recevabilité(n)_22
Sannexe22)...

Bonjour,

Tel qu'expliqué verbalement hier, les informations colligées dans le CDPMQ nous montrent que la localisation de ces huit espèces est approximative.

Rappelons ici la possibilité de trois types de précision pour nous aider à localiser une quelconque espèce susceptible d'être rencontrée dans la zone d'étude:

- 1)- précision S: c.à.d. précision à la seconde près
(on peut localiser l'espèce dans un rayon de 150 m);
- 2)- précision M: c.à.d. précision à la minute près
(on peut localiser l'espèce dans un rayon de 1,5 km);
- 3)- précision G: c.à.d. précision générale
(on peut localiser l'espèce dans un rayon de 8 km).

En ce qui concerne ta demande téléphonique de ce matin, tu trouveras en attaché la "Liste des espèces menacées ou vulnérables potentielles dans l'aire d'étude".

Salutations distinguées!

On'Ekanda Mw. OKOKO, B. (A.&Sc.)
Ministère de l'Environnement
Direction du patrimoine écologique et du développement durable
Service des aires protégées
Division de l'analyse floristique et des communautés naturelles
Édifice Marie-Guyart, 4e étage, bte 21
675 boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) Canada G1R 5V7
Tél. : (418) 521-3907, poste 4647
Télec. : (418) 646-6169
Courriel : onekanda.okoko@menv.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.menv.gouv.qc>

-----Message d'origine-----

De : Létourneau, Sylvie
Envoyé : 28 juin 2004 11:48
À : Okoko, On'Ekanda
Objet : Projet de dragage dans le chenal Tardif au lac Saint-Pierre

Bonjour,

À la suite de notre conversation téléphonique, voici les aspects dont j'aimerais obtenir plus de détails.

Dans l'avis que la Direction du patrimoine écologique et du développement durable a fait

1608

sur le projet, on mentionne que 8 espèces susceptibles ont été retrouvées dans la zone d'étude du projet. J'aimerais, si possible, obtenir des précisions sur la localisation de ces espèces. Sont-elles situées dans la rivière Saint-François, dans la Baie Saint-François, dans le chenal Tardif, dans l'Anse du Fort ou à proximité ?

De plus, parmi les 8 espèces identifiées, laquelle pourrait se retrouver dans la sablière du projet ?

Merci !

Sylvie Létourneau, M. Sc.
Ministère de l'environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets industriels et en milieu nordique
Édifice Marie-Guyart, 6ième étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3933, poste 4599
Télécopieur : (418) 644-8222

PROJET DE DRAGAGE DU CHENAL TARDIF À L'EMBOUCHURE DU LAC SAINT-PIERRE
 V/R : 3211-02-215 - N/R : 93794 - 5145-04-18 [R-225(n)]

**LISTE DES ESPÈCES MENACÉES OU VULNÉRABLES POTENTIELLES
 DANS L'AIRE D'ÉTUDE**

Catégorie	Nom scientifique	Période d'observation	Habitats propices
Groupe dit « d'été »	<i>Lysimachia hybrida</i>	Fin juillet; début août	Prairie humide et marécages à érable argenté
	<i>Iris virginica</i> var. <i>shrevei</i>	Fin juin; début juillet	Idem
	<i>Platanthera flava</i> var. <i>herbiola</i>	Début à mi juillet	Idem
	<i>Schoenoplectus heterochaetus</i>	Fin juillet à août	Marais et eaux peu profondes
	<i>Veronica anagallis-aquatica</i>	Idem	Idem
Groupe dit « d'été et fin d'été »	<i>Ranunculus flabellaris</i>	Juin à septembre	Marécages à érable argenté ou érable rouge
Groupe dit « de fin d'été »	<i>Eragrostis hypnoides</i>	août à septembre	Rives exondées en fin d'été
	<i>Cyperus lupulinus</i> subsp. <i>macilentus</i>	Idem	Rives sablonneuses ou secteurs abritant le sable exposé

Note : (1) Selon le Centre des données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ)

Date : le 22 avril 2004

Source : On'Ekanda Okoko, Service des aires protégées, Division de l'analyse floristique et des communautés naturelles

Édifice Marie-Guyart, boîte 21
 675, boul. René Lévesque Est, 4^e étage
 Québec (Québec) G1R 5V7
 Téléphone : (418) 521-3907
 Télécopieur : (418) 646-6169
 Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>
 Courriel: leopold.gaudreau@menv.gouv.qc.ca



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Service des projets en milieu hydrique


DATE : Le 8 juillet 2004

OBJET : Avis sur la recevabilité du projet de dragage du chenal
Tardif à Notre-Dame-de-Pierreville – Municipalité de
Pierreville
N/Réf. : SCW-92878

Vous trouverez ci-joint nos commentaires concernant l'objet cité en rubrique.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez contacter M. Jean Morneau au numéro de téléphone (418) 521-3885, poste 4881.

Le chef de service,


Normand Boulianne

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Normand Boulianne
Chef de service

DATE : Le 8 juillet 2004

OBJET : Avis sur la recevabilité du projet de dragage du chenal
Tardif à Notre-Dame-de-Pierreville – Municipalité de
Pierreville
N/Réf. : SCW-92878

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction des évaluations environnementales nous demande notre avis sur la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet de dragage du chenal Tardif à Notre-Dame-de-Pierreville, dans la municipalité de Pierreville.

Commentaires généraux

L'étude d'impact ne présente pas d'informations détaillées portant sur le régime sédimentologique (zones d'érosion, transport des sédiments, zones d'accumulation) du chenal Tardif, tout particulièrement dans le secteur des travaux de dragage. Il est très important de connaître l'importance du rythme d'accumulation des sédiments, de façon à déterminer si des travaux de dragage récurrents seront nécessaires. Si c'est le cas, à quelle fréquence ces travaux de dragage seront-ils nécessaires pour maintenir cette voie maritime en opération?

Commentaires spécifiques

Page 3, figure 1 : à la lecture de l'étude d'impact, le site de dragage aval est décrit comme étant situé à l'intérieur du chenal Tardif, alors que la figure 1 le situe dans le lac Saint-Pierre. Une correction de la figure 1 devrait être apportée.

...2

Page 6, point 2.2.3 : l'initiateur du projet mentionne que « le report du dragage signifie une détérioration de la situation puisque la sédimentation se poursuivrait ». L'étude d'impact ne présente pas d'étude permettant de confirmer cette affirmation.

Page 26, point 2.4 : afin d'être en mesure de bien visualiser l'ampleur du projet, l'étude d'impact devrait comprendre des feuillets cartographiques indiquant la localisation précise et la délimitation des aires de dragage ainsi que la bathymétrie avant et après la réalisation des travaux de dragage.

Page 27, point 4 : une erreur s'est glissée au 3^e paragraphe. On devrait lire « voir la description du milieu, chapitre 3 et non chapitre 4 ».

Page 30, point 2.4.1.4.3 : l'initiateur du projet aurait avantage à citer la Réglementation en vigueur sur les carrières et sablières en matière de réhabilitation.

Page 30, point 2.4.2 : le dragage mécanique avec drague rétrocaveuse a été retenu comme variante de réalisation par l'initiateur du projet. Compte tenu qu'il est prévu que les travaux soient réalisés en hiver, comment une drague rétrocaveuse peut-elle être utilisée sur couvert de glace?

Page 33, point 3.3.1 : l'étude d'impact devrait présenter le plan d'échantillonnage que l'initiateur du projet a utilisé pour réaliser la caractérisation des sédiments des aires de dragage.

Page 34, tableau 3 : l'initiateur du projet devrait fournir un feuillet cartographique indiquant la localisation des stations de mesure de profondeur d'eau et de vitesse des courants.

Page 35, tableau 4 : l'initiateur du projet devrait fournir un feuillet cartographique indiquant la localisation des stations d'échantillonnage des sédiments.

Page 41, point 3.4.1 : l'initiateur du projet devrait fournir un feuillet cartographique indiquant la localisation des stations de pêche.

Page 42, point 3.4.2 : la description des zones de végétation aquatique dans l'étude d'impact ne permet pas de bien localiser les colonies végétales qui seront affectées par les travaux de dragage. L'initiateur du projet devrait illustrer les colonies végétales sur un feuillet cartographique.

Page 44, point 3.4.4 : bien que l'étude d'impact fait état des espèces de poissons qui ont été récoltées par un échantillonnage dans le chenal Tardif, elle ne caractérise pas l'habitat du poisson. L'initiateur du projet devrait décrire et localiser les milieux sensibles, notamment les aires d'alevinage, les aires d'alimentation et de fraie des différentes espèces de poissons que l'on retrouve dans le chenal Tardif qui risquent d'être affectées par les travaux de dragage.


Page 47, point 3.5 : l'initiateur du projet mentionne qu'un « inventaire du milieu a été effectué les 10 et 11 novembre 2003. Lors de cette activité, les bâtiments, les infrastructures, les commerces et les équipements nautiques étaient répertoriés sur des cartes ». L'étude d'impact devrait contenir ces cartes.

Page 53, point 3.5.4 : l'étude d'impact fait référence à des points kilométriques (PK) pour diviser en section le chenal Tardif aux fins de localisation des équipements nautiques. Il y aurait lieu d'indiquer sur un feuillet cartographique ces points kilométriques.

Page 68, point 4.4.1 : l'initiateur du projet devrait fournir un feuillet cartographique indiquant le tracé du panache de dispersion des sédiments.

Page 69, point 4.5.1 : l'initiateur du projet mentionne que « les déplacements de la machinerie ainsi que les activités de dragage contribueront à la destruction de certains herbiers aquatiques dans la zone des travaux ». L'étude d'impact devait comprendre la localisation de ces herbiers aquatiques sur un feuillet cartographique.

Page 71, point 4.5.5 : La correspondance en annexe de l'étude d'impact concernant les espèces désignées menacées ou vulnérables porte sur les espèces fauniques. Qu'en est-il des espèces floristiques?



Jean Morneau
Biologiste

Létourneau, Sylvie

De: Létourneau, Sylvie
Envoyé: 8 juillet 2004 09:13
À: 'Allaire, Simon Corporation BSF'
Objet: Chenal Tardif : inventaire végétation



Annexe 1.doc (28
Ko)

Bonjour,

À la suite de notre conversation téléphonique de ce matin, voici la liste des 8 espèces susceptibles d'être retrouvées dans la zone d'étude du projet de dragage du chenal Tardif.

Voici également la version préliminaire de la question qui vous sera transmise concernant la végétation :

1. Page 41, section 3.4.2 : Un inventaire de la végétation aquatique et riveraine a été réalisé le 26 septembre 2003 dans les zones à draguer. Lors de cet inventaire, aucune espèce menacée ou vulnérable ou susceptible de l'être n'a été observée. D'autre part, on indique à la page 45 de l'étude d'impact que selon M. Maurice Dumas de la Direction régionale Centre-du-Québec du Ministère, il n'y a aucune mention d'espèce menacée ou vulnérable ou susceptible de l'être au Centre de donnée sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) pour la zone d'étude. Ce renseignement est à clarifier. Lors des échanges avec M. Dumas, seules les superficies à draguer du chenal Tardif ont été demandées par Alliance Environnement et ont été vérifiées au CDPNQ. Toutefois, dans la zone d'étude, près de huit (8) espèces végétales susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables sont répertoriées par le CPDNQ (voir annexe 1).

Comme ces espèces sont principalement observées entre les mois de juin et août, il est nécessaire de procéder à de nouveaux inventaires. Ces inventaires devront donc être faits en période estivale. Pour les inventaires en milieu aquatique, il n'est pas requis de procéder à l'aide de transects, mais plutôt de visiter tous les habitats propices aux huit espèces visées. Les zones visitées doivent comprendre les sites de drague et les zones pouvant subir les impacts du projet. Des inventaires de la végétation doivent également être faits au site de dépôt des sédiments et la méthodologie utilisée devra être conforme aux règles de l'art. Les résultats de ces inventaires doivent être fournis et la section concernant la description de la végétation aquatique et riveraine devra être révisée. L'initiateur aurait aussi avantage à consulter le document suivant pour compléter cette description : État des connaissances sur la végétation de la rive sud du lac Saint-Pierre, Environnement Canada, Mars 2003.

Bonne journée !

Sylvie Létourneau, M. Sc.
Ministère de l'environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets industriels et en milieu nordique
Édifice Marie-Guyart, 6ième étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3933, poste 4599
Télécopieur : (418) 644-8222

PROJET DE DRAGAGE DU CHENAL TARDIF À L'EMBOUCHURE DU LAC SAINT-PIERRE
 V/R : 3211-02-215 - N/R : 93794 - 5145-04-18 [R-225(n)]

**LISTE DES ESPÈCES MENACÉES OU VULNÉRABLES POTENTIELLES
 DANS L'AIRE D'ÉTUDE¹**

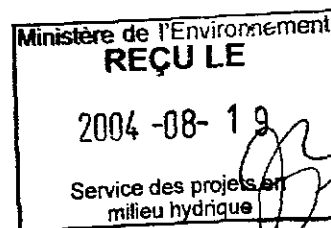
Catégorie	Nom scientifique	Période d'observation	Habitats propices
Groupe dit « d'été »	<i>Lysimachia hybrida</i>	Fin juillet; début août	Prairie humide et marécages à érable argenté
	<i>Iris virginica</i> var. <i>shrevei</i>	Fin juin; début juillet	Idem
	<i>Platanthera flava</i> var. <i>herbiola</i>	Début à mi juillet	Idem
	<i>Schoenoplectus heterochaetus</i>	Fin juillet à août	Marais et eaux peu profondes
	<i>Veronica anagallis-aquatica</i>	Idem	Idem
Groupe dit « d'été et fin d'été »	<i>Ranunculus flabellaris</i>	Juin à septembre	Marécages à érable argenté ou érable rouge
Groupe dit « de fin d'été »	<i>Eragrostis hypnoides</i>	Août à septembre	Rives exondées en fin d'été
	<i>Cyperus lupulinus</i> subsp. <i>macilentus</i>	Idem	Rives sablonneuses ou secteurs abritant le sable exposé

¹ Selon le Centre des données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ)

Date : le 22 avril 2004

Source : On'Ekanda Okoko, Service des aires protégées

Division de l'analyse floristique et des communautés naturelles



EXPERTISE TECHNIQUE

NATURE DE LA DEMANDE : Analyse de recevabilité de l'étude d'impact pour un projet de dragage dans le chenal Tardif à Pierreville

EXPERTISE DEMANDÉE PAR : Gilles Brunet, chef du Service des projets en milieu hydrique

EXPERTISE ÉMISE PAR : Félix Antoine Blanchard, ing.

DATE : Le 12 juillet 2004

N/RÉFÉRENCE : 2004-19

1. INTRODUCTION

Tout projet de dragage dans un cours d'eau, à l'intérieur de la limite des hautes eaux printanières moyennes, sur une distance de 300 m ou plus ou sur une superficie de 5 000 m² ou plus, est assujéti à la section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement. La firme Alliance Environnement inc. a donc réalisé pour la Corporation de développement du Bas-Saint-François, une étude d'impact pour le projet de désensablement de l'embouchure du chenal Tardif, qui se jette dans le lac Saint-Pierre. Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction des évaluations environnementales (DEE) demande au Service des lieux contaminés (SLC) d'analyser la recevabilité de cette étude d'impact avant que celle-ci ne soit officiellement déposée au ministre de l'Environnement (MENV).

Le mandat du SLC est donc d'indiquer, au meilleur de sa connaissance et selon son champ de compétence, si tous les éléments requis par la directive du ministre ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif).

...2

2. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE DEMANDEUR

Les documents remis par le demandeur sont les suivants :

- Alliance Environnement inc. (Février 2004). Dragage du chenal Tardif à Notre-Dame-de-Pierreville – Municipalité de Pierreville – Étude d'impact sur l'environnement.
- DEE (Janvier 2003). Directive pour le désensablement de l'embouchure du chenal Tardif au lac Saint-Pierre.

3. ÉNONCÉ DU PROBLÈME

Le chenal Tardif fait 10 km de long et sa largeur moyenne est de 44 m. Il sert de lien direct entre Notre-Dame-de-Pierreville et le lac Saint-Pierre. Les principaux usages de ce chenal sont la navigation de plaisance, la pêche sportive et la pêche commerciale. La navigation sur le chenal Tardif étant rendue difficile et parfois impossible pendant une bonne partie de la période d'étiage estival, il est envisagé de procéder au dragage de deux zones stratégiques du chenal.

La première zone est à l'embouchure du chenal (pointe Lussaudière) et la deuxième se retrouve à la rampe de mise à l'eau, en aval du pont, à Notre-Dame-de-Pierreville. Ces deux zones couvrent respectivement 9 000 m² et 4 050 m², pour des volumes de sédiments à draguer de 5 150 m³ et 1 720 m³.

Il est prévu de déposer les sédiments dragués dans la sablière de M. Michel Parenteau sur le rang Saint-Louis à Pierreville. Alliance Environnement considère cette sablière comme un lieu déjà perturbé et non valorisé.

Les sédiments qu'il est envisagé de draguer (total de 6 870 m³) ont fait l'objet d'une caractérisation en date d'octobre 2003. Douze échantillons ont été prélevés (six échantillons dans la zone en aval et six échantillons dans la zone en amont). Tous les résultats obtenus pour les métaux (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn) et en hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀ sont inférieurs aux valeurs des critères A de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* (ci-après appelée la *Politique*). Par contre, de légers dépassements du critère A ont été observés pour certains hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAP). Parmi les douze échantillons prélevés, sept échantillons présentent au moins un dépassement pour l'un ou l'autre des HAP. Les dépassements des critères A de la *Politique* qui ont été observés sont résumés dans le tableau suivant :

Paramètres	Critère A mg/kg	Échantillons						
		AM5 mg/kg	AM6 mg/kg	AV1 mg/kg	AV3 mg/kg	AV4 mg/kg	AV5 mg/kg	AV6 mg/kg
Phénanthrène	0,1				0,14			
Fluoranthène	0,1		0,23	0,11	0,20			
Pyrène	0,1		0,23	0,12	0,25	0,11	0,10	0,12
Chrysène	0,1		0,13		0,11			
Benzo(a)antracène	0,1		<0,13					
Benzo(b+j+k)fluoranthène	0,1	0,17	0,22		0,17			
Benzo(a)pyrène	0,1	0,15	0,12					
Benzo(g,h,i)pérylène	0,1	0,10						

4. NORMES ET EXIGENCES À RESPECTER

Le projet devra notamment respecter :

- La *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- La *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*;
- Le *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés*.

5. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Les commentaires du SLC sont les suivants :

- Lorsque les sédiments sont dragués et ramenés en milieu terrestre, ils doivent être considérés et gérés au même titre que des sols.
- Selon la *Politique*, les sédiments en concentration inférieure au critère A peuvent être utilisés sans restriction. Ils peuvent donc être déposés dans la sablière.
- Une sablière est un milieu sensible; une contamination peut facilement s'infiltrer et altérer la qualité de l'eau souterraine. Les sédiments qui présentent une contamination dans la plage AC devront être envoyés dans un lieu d'enfouissement pour les sols contaminés, utilisés comme matériaux de recouvrement dans un lieu d'enfouissement sanitaire ou bien devront être associés à un projet de valorisation. Dans le cas de sédiments dans la plage AB, le terrain récepteur peut être destiné à un usage résidentiel (ce terrain doit être en voie de réhabilitation), commercial ou industriel. Pour les BC, seul le terrain d'origine, s'il est destiné à un usage commercial ou industriel peut servir de terrain récepteur pour des sols excavés ou sédiments dragués (ce qui est impossible dans le cas du chenal Tardif). La concentration dans les sédiments ne devra toutefois pas avoir pour effet d'augmenter la contamination (nature des contaminants et leur concentration) du terrain récepteur. Mentionnons que le SLC ne considère pas le remblayage d'une sablière comme un projet de valorisation de sols contaminés.

- Le nombre d'échantillons prélevés n'est pas très élevé pour établir la qualité des 6 870 m³ de sédiments qu'il est envisagé de draguer. À titre informatif, un volume de 6 870 m³ sols en pile nécessiterait un minimum de 26 échantillons pour respecter le *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales : échantillonnage des sols* (MENV, 1995). De nouveaux échantillons devront être prélevés pour obtenir une représentativité et identifier, s'il y a lieu, la présence de zones plus contaminées. Les sédiments plus contaminés pourront alors être gérés en respectant la *Politique* et le *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* (RESC).
- Le document ne présente aucun détail concernant le mode de prélèvement des échantillons (ex. : type d'échantillonneur, échantillons ponctuels ou composés, profondeur du prélèvement de l'échantillon analysé, etc.). La profondeur et l'épaisseur de chacun des prélèvements doivent être précisées. Par exemple, si l'analyse a été effectuée sur un échantillon représentant 1 mètre d'épaisseur, le résultat obtenu doit être interprété différemment que si l'échantillon représente les 5 premiers centimètres. Un plan localisant les points de prélèvement doit être présenté en y précisant les usages des berges et certains points de repère.
- Le promoteur devra préciser si les sédiments seront asséchés avant d'être déposés dans la sablière et s'il y a lieu, quelle méthode d'assèchement sera utilisée et la teneur en eau recherchée.
- Le promoteur devra identifier et comparer une autre alternative pour disposer des sédiments présentant des concentrations dans les plages AB, BC ou plus grandes que le critère C.



Félix-Antoine Blanchard, ing.

Note de service

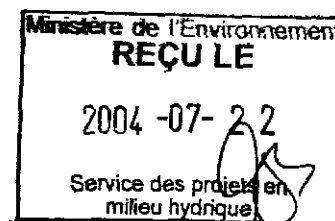
DESTINATAIRE : Yves Grimard, SAVEX

EXPÉDITEURS : Danny Wright
Lise Boudreau
Service des avis et des expertises

DATE : 15 juillet 2004

OBJET : Projet de désensablement de l'embouchure du chenal Tardif au lac Saint-Pierre, Notre-Dame-de-Pierreville (3211-02-215)

N/Réf : SAVEX-3605



Pour faire suite à la demande de la DEE concernant la recevabilité de l'étude d'impact sur le projet en titre, voici nos questions et commentaires :

Section 3.3.1 :

- il serait important que l'étude comporte une carte, d'échelle adéquate, montrant la localisation des stations échantillonnées pour l'analyse des sédiments ainsi que la profondeur d'eau et les vitesses de courant mesurées à ces mêmes stations. La carte pourrait aussi indiquer la distribution spatiale des différentes granulométries;
- l'étude devrait présenter la méthodologie détaillée de l'échantillonnage des sédiments : appareillage, profondeur de substrat prélevé, nombre d'échantillons, etc.
- l'étude devrait justifier pourquoi on retient la solution de dragage qui n'est pas celle de moindre impact;
- si les travaux se réalisent en hiver, l'étude doit présenter en détail les mesures de sécurité qui seront prises afin qu'il n'y ait pas d'accidents avec les motoneiges ou les VTT.

Section 4.6.5 :

- l'étude doit fournir les ententes conclues avec la Défense Nationale pour la décontamination complète et totale de tous les secteurs d'intervention;

...2

- l'étude devrait aussi reproduire la méthodologie de reconnaissance et de récupération qu'entend employer le Département de la Défense Nationale pour les munitions;
- de plus, Pêches et Océans Canada, Environnement Canada et la CSST, doivent être informés du projet et l'étude devrait fournir copie des correspondances avec ces instances.

Section 7.2 :

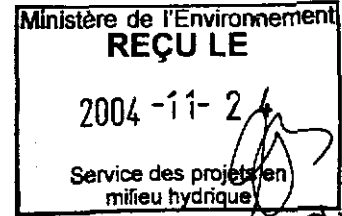
Nous croyons que l'étude devrait recommander que le promoteur puisse offrir le choix d'une méthode de dragage rencontrant les critères de qualité de l'eau (position technique de la DSÉE sur le dragage) au meilleur coût.

Nos meilleures salutations.

W.N. - L.B.

DW/LB/mp

c.c. Sylvie Létourneau, DEE



Trois-Rivières, le 19 novembre 2004

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets
en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Désensablement de l'embouchure du chenal Tardif au lac
Saint-Pierre
(3211-02-215)

Monsieur,

L'étude d'impact réalisée dans le cadre de ce projet d'enfouissement de ce gazoduc nous a révélé que les tracés proposés ne touchaient aucun secteur à potentiel archéologique significatif. De même, les renseignements supplémentaires fournis par l'initiateur n'ont pas apporté de faits nouveaux.

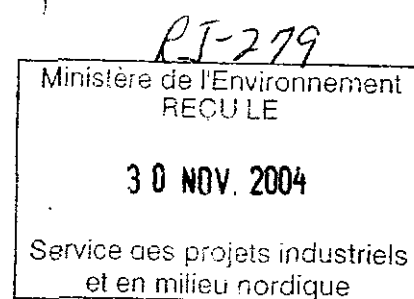
Par conséquent, il n'y a pas lieu que nous fassions tout autre commentaire à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean Lamothe".

Jean Lamothe,
architecte

JL/mc



Le 24 novembre 2004

Madame Sylvie Létourneau
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de réaménagement du Chenal Tardif (3211-02-215)

Madame,

Nous avons analysé les réponses aux questions posées concernant le dossier ci-dessus mentionné.

Lors d'une précédente requête de commentaires sur ce projet, nous vous avons fait part de la nécessité de modifications et d'éclaircissements, ce que vous avez exprimé dans la question n° 30. Nos présents commentaires se limiteront donc à cette question (page 19).

Le promoteur n'a pas corrigé les nombreuses erreurs et lacunes contenues dans le document original. Il nous apparaît donc nécessaire que la section « pêche » soit refaite ou enlevée, puisque les renseignements qu'elle véhicule publiquement pourraient être utilisés de façon erronée dans d'autres contextes.

D'autre part, les informations supplémentaires comportent aussi des problèmes :

- Premier paragraphe : « Pour contrer l'essoufflement...le gouvernement du Québec » a, **entre autres**, procédé au rachat de permis de pêche commerciale.

...2

- Le deuxième paragraphe, portant sur les activités des autochtones, devrait être validé avec les autorités compétentes, plutôt que par un site internet d'une commission scolaire.
- La fin du dernier paragraphe prête à confusion, puisqu'en vertu d'une entente avec le gouvernement, les autochtones peuvent capturer des poissons avec des engins commerciaux dans ce plan d'eau.

Enfin, en analysant l'ensemble du document « Questions et commentaires », il nous est apparu que, compte tenu des enjeux fauniques et même environnementaux de faible envergure, le promoteur se voyait contraint de fournir une somme très importante de renseignements de toutes sortes.

Nous espérons que le tout sera à votre convenance et vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur régional de
Lanaudière, Mauricie – Centre-du-Québec,



Jean Benoît

JB/GO/SL



DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 24 novembre 2004

OBJET : Avis relatif à la recevabilité du projet de « Désensablement
du chenal Tardif à l'embouchure du lac Saint-Pierre »
V/R : 3211-02-215 - N/R : 159310 - 5145-04-18 [R (2)-225]

La présente fait suite à votre deuxième demande d'analyse du 12 novembre 2004 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

Notre correspondance du 22 avril 2004 conditionnait essentiellement la recevabilité de cette étude à la réalisation des inventaires complémentaires couvrant également la période estivale (juin à août) pour englober l'ensemble des espèces floristiques potentielles citées à l'annexe 1 (voir addenda d'octobre 2004). Ce document complémentaire qui accompagne votre demande mentionne, à la page 15, que ladite exigence a été satisfaite. La section du document intitulée « Inventaire de la végétation aquatique en période estivale » en présente les résultats (pages 4 à 7). Il conclut à l'absence de sept espèces menacées ou vulnérables potentielles dans l'aire d'étude. La huitième (la *Lysimachia hybrida*), typique des prairies humides et marécages à érable argenté, a été observée en périphérie, sur les berges du littoral dans le secteur aval, mais au-delà du périmètre des travaux. D'autre part, le site récepteur des sédiments de dragage a fait l'objet de caractérisation. Son choix ne représente aucunement un risque pour la biodiversité végétale (page 4 du rapport d'inventaire complémentaire). Signalons toutefois que le rapport aurait dû fournir des détails sur les zones inventoriées, comme la proportion de rives parcourues et la mention des habitats retenus pour exploration (page 3 du dit rapport).

Cela étant dit, nous jugeons tout de même recevable cet addenda (à l'instar du rapport principal d'étude d'impact) au regard de notre champ de compétence et, plus particulièrement, au strict respect par le promoteur de certaines précautions énoncées à la page 7 du rapport de l'inventaire du 20 juillet 2004 visant la sauvegarde

...2

de la plante à statut précaire repérée dans l'aire d'étude. Il s'agit, entre autres, de l'installation de clôtures de protection très visibles pour circonscrire son habitat afin de prévenir une quelconque destruction accidentelle des colonies lors des travaux.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,



Léopold Gaudreau

LG/oo

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard,
Chef du Service des avis et des expertises

EXPÉDITEURS : Lise Boudreau
Danny Wright

DATE : Jeudi, 9 décembre 2004

OBJET : **Désensablement de l'embouchure du chenal Tardif au lac Saint-Pierre**

N/Réf : SAVEX # 3977



Nous avons parcouru les documents *Questions et commentaires* de la DEE et *Réponses du promoteur aux questions de recevabilité du ministère de l'Environnement du Québec* datés respectivement du mois d'août 2004 et d'octobre 2004, tous deux référant au projet cité en rubrique.

Dans l'ensemble, nous avons trouvé réponses aux questions que nous avons formulées suite à la lecture du rapport de l'étude d'impact – déposé en février 2004 – et qui ont été acheminées aux promoteurs. La plupart des réponses du promoteur satisfont à nos demandes de renseignements.


Toutefois, une des questions que nous avons adressée a été oubliée et n'a malheureusement pas été transmise au promoteur. Elle concernait la justification du choix d'une méthode de dragage qui n'est pas celle de moindre impact. En effet, bien que l'étude d'impact décrive quatre équipements apparaissant les plus appropriés au projet, les commentaires sur chacune de ces quatre méthodes de dragage nous apparaissent très sommaires et ne permettent pas de vérifier que la solution de moindre impact, en particulier celle qui génère le moins de matière en suspension, ait été sérieusement recherchée et analysée. Nous aurions aimé que le promoteur présente les raisons qui l'ont amené à ne pas retenir la méthode de moindre impact. S'il s'agit d'une question financière, nous aimerions connaître l'estimation des coûts de réalisation associés à chacune des méthodes. S'il s'agit de logistique spatiale, de contraintes physiques ou autres, nous aimerions connaître les détails des estimations à cet effet. S'il s'agit d'un manque de connaissances des équipements disponibles, nous pouvons sans doute transmettre des informations connues et fournir certaines références au promoteur.

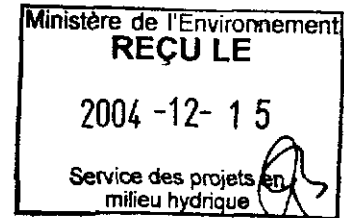
Nous rappelons que pour prévenir la dégradation du milieu aquatique par d'importantes quantités de matières en suspension, le MENV a adopté des critères de qualité et que ces derniers sont généralement recommandés pour tout type d'intervention en milieu aquatique. Pour des interventions de courte durée, le critère de qualité pour la protection de la vie aquatique contre les effets aigus des matières en suspension permet une augmentation maximale de 25 mg/l par rapport à la concentration naturelle. Pour les interventions à long terme, le critère de qualité pour la protection de la vie aquatique contre les effets chroniques des matières en suspension permet une augmentation moyenne maximale de 5 mg/l par rapport à la concentration naturelle.

Nous rappelons également, qu'indépendamment de la présence ou non de particules toxiques, la matière en suspension en elle-même peut causer d'importantes perturbations aux habitats fauniques et aux organismes aquatiques.

Nous demeurons disponibles pour toute discussion à ce sujet et nous vous transmettons nos meilleures salutations.

LB
LB-DW





NOTE

DESTINATAIRE : M. Pierre Aubé, directeur
Direction de l'expertise hydrique et de la gestion des
barrages publics

DATE : Le 10 décembre 2004

OBJET : Désensablement de l'embouchure du chenal Tardif au lac
Saint-Pierre
N/Dossier : 004586
V/Dossier : 3211-02-215

Pour faire suite à la demande du 12 novembre dernier de M. Gilles Brunet, chef du service des Projets en milieu hydrique à la direction des Évaluations environnementales (DÉE), j'ai analysé les réponses fournies par le Promoteur du projet cité en rubrique dans son document d'octobre 2004, en relation avec les questions et commentaires que j'ai émis en date du 16 avril dernier. Je mentionne aussi les discussions que j'ai eues en juillet avec madame Sylvie Létourneau, alors chargée du projet à la DÉE sur des questions plus techniques de l'analyse effectuée par le Groupe-conseil LaSalle inc., sous-traitant de la firme Alliance Environnement, qui a réalisé l'étude d'impact. À la lecture du document d'octobre 2004 du Promoteur, on constate que ces aspects ont été couverts par la question QC-36.

QC-5

Le Promoteur mentionne que le dernier dragage du secteur aurait eu lieu il y a environ 25 ans mais que depuis environ 10 ans, une détérioration des conditions de navigation aurait été observée, surtout sur les lieux des travaux projetés. Cette détérioration plus récente est-elle la conséquence d'une augmentation de l'apport sédimentaire ? Si oui, cela présage-t-il d'un besoin d'entretien futur important ? D'un point de vue plus global, dépassant toutefois sans doute le cadre du projet, y aurait-il une problématique d'érosion en amont (érosion de berge, érosion superficielle de terres agricoles...) qui mériterait d'être adressée ?

QC-36

L'évaluation sédimentologique semble adéquate. Il apparaît en effet plausible, à la lumière des résultats présentés, que les particules fines transportées jusqu'à la Pointe d'Henri ne créent pas une concentration qui soit significativement différente des concentrations naturelles en conditions estivales, période où les vagues peuvent soulever les sédiments à l'approche des rives. Puisque les travaux auront lieu en hiver en présence d'un couvert de glace, on peut effectivement penser que l'impact en sera davantage atténué.

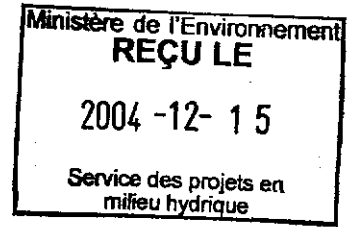
Direction de l'expertise hydrique et de
la gestion des barrages publics
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est
Aile René-Lévesque, 1^{er} étage, case 28
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3825, poste 7329
Télécopieur : (418) 644-7100
Courriel : jean-francois.cyr@menv.gouv.qc.ca
Courriel : celq@menv.gouv.qc.ca

Par ailleurs, il y aurait aussi lieu de s'assurer que la zone approfondie du chenal soit adéquate en vue d'assurer un chenal praticable après le retour à l'équilibre des parois excavées.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials 'JF' followed by a long horizontal stroke.

Jean-François Cyr, ing. M.Sc.



NOTE

DESTINATAIRES : Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Mme Sylvie Létourneau, chargé de projet

DATE : Le 14 décembre 2004

OBJET : Désensablement de l'embouchure du chenal Tardif
au lac Saint-Pierre
V/Réf. : 3211-02-215
N/Réf. : 4121-03-01-0000

Nous donnons suite à votre lettre du 12 novembre 2004 adressée à M. Yvon Gosselin, directeur du Centre d'expertise hydrique du Québec, concernant le rapport questions et commentaires.

Nous n'avons pas de commentaires supplémentaires, et ce, tel que mentionné à la note du 6 février 2003 pour le rapport avec l'étude d'impact.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Claude Huron".

Claude Huron

Responsable des droits de propriété

c. c. M. Jean-François Cyr

Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État

Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 16
Aile Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3818, poste 4154
Télécopieur : (418) 643-1051
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel: claude.huron@menv.gouv.qc.ca

EXPERTISE TECHNIQUE

- NATURE DE LA DEMANDE** : Réponses de l'initiateur du projet aux questions et commentaires du MENV - Recevabilité de l'étude d'impact pour le projet de dragage du chenal Tardif à Pierreville
- EXPERTISE DEMANDÉE PAR** : Gilles Brunet, chef du Service des projets en milieu hydrique
- EXPERTISE ÉMISE PAR** : Félix-Antoine Blanchard, ing.
- DATE** : Le 16 décembre 2004
- N/RÉFÉRENCE** : 2004-36
-

1. INTRODUCTION

La Corporation de développement du Bas-Saint-François (ci-après appelée la CDBSF) a déposé au ministère de l'Environnement (MENV) une étude d'impact pour le projet de désensablement de l'embouchure du chenal Tardif, qui se jette dans le lac Saint-Pierre. Un premier examen de la recevabilité de l'étude a été effectué par la Direction des évaluations environnementales (DEE). Des questions et commentaires ont alors été remis à l'initiateur du projet. Une expertise technique, datée du 12 juillet 2004, a été effectuée par le Service des lieux contaminés (SLC) lors du premier examen de la recevabilité.

Le mandat du SLC est donc d'indiquer, au meilleur de sa connaissance et selon son champ de compétence, si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document complémentaire, préparé par Alliance Environnement inc., la firme mandatée par la CDBSF.

...2

2. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE DEMANDEUR

Les documents remis par la DEE sont les suivants :

- Alliance Environnement inc. (octobre 2004). Dragage du chenal Tardif à Notre-Dame-de-Pierreville – Municipalité de Pierreville – Réponses du promoteur aux questions de recevabilité du ministère de l'Environnement du Québec.
- DEE (août 2004). Questions et commentaires – Projet de désensablement de l'embouchure du chenal Tardif au lac Saint-Pierre.

3. ÉNONCÉ DU PROBLÈME

Le chenal Tardif fait 10 km de long et sa largeur moyenne est de 44 m. Il sert de lien direct entre Notre-Dame-de-Pierreville et le lac Saint-Pierre. Les principaux usages de ce chenal sont la navigation de plaisance, la pêche sportive et la pêche commerciale. La navigation sur le chenal Tardif étant rendue difficile et parfois impossible pendant une bonne partie de la période d'étiage estival, il est envisagé de procéder au dragage de deux zones stratégiques du chenal.

La première zone est à l'embouchure du chenal (pointe Lussaudière) et la deuxième se trouve à la rampe de mise à l'eau, en aval du pont, à Notre-Dame-de-Pierreville. Ces deux zones couvrent des superficies de 9 000 m² et 4 050 m², pour des volumes de sédiments à draguer de 5 150 m³ et 1 720 m³. Il est prévu de réaliser les travaux à l'aide d'une pelle hydraulique, pendant la période hivernale. La pelle et les camions pourront alors circuler sur le couvert de glace.

Les sédiments à draguer (total de 6 870 m³) ont fait l'objet d'une caractérisation en date d'octobre 2003. Douze échantillons ont été prélevés (six échantillons dans la zone en aval et six échantillons dans la zone en amont). Parmi les analyses effectuées des dépassements des critères A de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* (ci-après appelée la *Politique*) ont été observés pour certains hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAP). Parmi les douze échantillons prélevés, sept échantillons présentent au moins un résultat dans la plage AB (dépassement du critère A) pour l'un ou l'autre des HAP suivants : phénanthrène, fluoranthène, pyrène, chrysène, benzo(a)antracène, benzo(b+j+k)fluoranthène, benzo(a)pyrène ou benzo(g,h,i)pérylène. Les résultats obtenus pour les analyses des métaux (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn), des BPC et des hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀ sont tous inférieurs aux valeurs des critères A de la *Politique*.

Il est prévu de déposer les sédiments dragués dans la sablière de M. Michel Parenteau, qui se trouve sur le rang Saint-Louis à Pierreville. Alliance Environnement considère cette sablière comme un lieu déjà perturbé et non valorisé.

4. NORMES ET EXIGENCES À RESPECTER

Le projet devra notamment respecter :

- La *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- La *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*;
- Le *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés*.

5. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Les commentaires du SLC sur les renseignements fournis par l'initiateur du projet suite au complément d'information demandé par la DEE sont les suivants :

- **QC-3** : Il est demandé de préciser l'objectif de l'entreprise (sablrière de M. Michel Parenteau) en acceptant les sédiments. Il n'y a pas de réponse à cette question. Le SLC comprend qu'il s'agit d'un dépôt définitif et qu'il n'y a pas d'usage de prévu pour les sédiments. Rappelons que si les sédiments présentent une concentration inférieure aux critères A de la *Politique*, ils peuvent être utilisés sans restriction et être déposés dans la sablière.

Si les sédiments présentent des contaminations supérieures aux critères A, la gestion des sédiments devra respecter la *Politique* et s'il y a élimination ou dépôt définitif de ces sédiments, la gestion doit également respecter le *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* (RESC). Tel que mentionné dans l'expertise technique du SLC datée du 12 juillet 2004, pour que la valorisation de sédiments contaminés dans la plage AB sur le terrain de la sablière soit acceptable, **l'utilisation des sédiments doit être associée à un projet de valorisation à court terme et ces sédiments ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la contamination (nature des contaminants et leur concentration) du terrain récepteur.** Si les sédiments présentent une contamination dans la plage AB, un projet de valorisation ainsi qu'une caractérisation du terrain récepteur (incluant les résultats d'analyse, un plan où seront déposés les sédiments, des indications sur la présence de puits d'eau potable à proximité s'il y a lieu, etc.) devront donc être présentés au MENV. La valorisation des sédiments comme matériaux de recouvrement journalier (sédiments AB ou BC) ou recouvrement final (sédiments AB à condition d'être recouvert de 15 cm de sols propres) dans un lieu d'enfouissement sanitaire serait également un projet qui respecterait la *Politique*, le RESC et section IV.2.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). L'utilisation de sols présentant une contamination dans la plage BC ne serait pas permise sur le terrain de la sablière, puisqu'il ne s'agit pas du terrain d'origine.

- **QC-10** : À la lecture de la réponse QC-10, le SLC comprend que les sédiments seront transportés dans la sablière sans être asséchés. Si les sédiments dragués

présentent une contamination supérieure aux critères A de la *Politique* et qu'ils sont gérés à un autre endroit que dans la sablière, l'étape de l'assèchement des sédiments devra être décrite par le promoteur si cette opération s'avère nécessaire.

- **QC-13 :** La profondeur et l'épaisseur de chacun des prélèvements doivent être précisées. Par exemple, si l'analyse a été effectuée sur un échantillon représentant 1 mètre d'épaisseur, le résultat obtenu doit être interprété différemment que si l'échantillon représente les 5 premiers centimètres. Des différentes procédures de prélèvement peuvent possiblement occasionner des variations au niveau des résultats d'analyses. Selon le type de benne utilisé (Ponar standard) le SLC comprend que les échantillons ont été prélevés jusqu'à une profondeur d'environ 9 cm.

Sur les figures 2 et 3, les endroits indiqués pour le prélèvement des échantillons ne sont pas toujours localisés dans les zones qui seront draguées. Pour le secteur « amont », les échantillons présentant une contamination supérieure aux critères A de la *Politique* ont été prélevés à l'extérieur de la zone à draguer, alors que pour le secteur « aval », la contamination semble être distribuée tout le long de la zone à draguer. Le SLC recommande que des analyses chimiques supplémentaires soient réalisées sur les sédiments afin de s'assurer de leur qualité environnementale et d'optimiser leur gestion selon leur niveau de contamination. Une bonne connaissance du niveau de contamination (pour les différents secteurs et différents horizons de sédiments à draguer) pourrait permettre de ségréguer une partie des sédiments à draguer et de les gérer séparément selon leur degré de contamination.

- **QC-16 et QC-49 :** Le SLC tient à rappeler que les sédiments qui seront dragués et ramenés en milieu terrestre devront être gérés comme des sols, en respectant la section IV.2.1 de la LQE, le RESC et la *Politique*. De plus, les résultats d'analyses obtenus par le Centre d'expertise en analyse environnementale confirment qu'il y a de bonnes possibilités de retrouver de la contamination dans les sédiments. Un endroit alternatif pour la gestion des sédiments contaminés doit être proposé.


Félix-Antoine Blanchard, ing.



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Direction régionale des océans et de l'habitat
Direction de la gestion de l'habitat du poisson
850, route de la Mer
Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4



Votre référence Your file

Le 17 décembre 2004

Notre référence Our file
9520-003-35-091

Jou-Pi!

Monsieur Gilles Brunet
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Dragage d'entretien, chenal Tardif sur le lac Saint-Pierre, municipalité de Notre-Dame-de-Pierreville

Monsieur,

En réponse à votre demande du 12 novembre dernier, nous avons pris connaissance du document complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignements qui ont été adressées au promoteur du projet cité en rubrique.

Suite à la lecture de ce document, nous jugeons recevable l'étude d'impact présentée par Alliance environnement et Corporation de développement du Bas-Saint-François au regard de nos champs de compétence soit l'évaluation des impacts sur l'habitat du poisson et la faune ichthyenne.

Par ailleurs, nous tenons à préciser que, contrairement à ce qui est écrit aux sections QC-12 et QC-19 du document de réponses du promoteur aux questions de recevabilité, Pêches et Océans Canada dans son avis du 26 avril 2004 ne s'est jamais prononcé sur l'envergure du projet en rubrique.

Pour de plus amples information, on peut communiquer avec madame Marie-Pierre Veilleux par téléphone au (418) 775-0895, par télécopieur au (418) 775-0658 ou par courriel à l'adresse VeilleuxMP@dfo-mpo.gc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur Brunet, l'expression de mes sentiments distingués.

Gouy

Gordon Walsh
Directeur, Gestion de l'habitat du poisson

Détolle, Jean-Philippe

De: Blanchard, Félix-Antoine
Envoyé: 26 janvier 2005 14:19
À: Détolle, Jean-Philippe
Cc: Gaboury, Bernard; Laberge, Johanne
Objet: Gestion des sédiments - Chenal Tardif

Bonjour,

Suite aux nouvelles informations obtenues (résultats analytiques du CEAEQ) lors de notre rencontre tenue le 21 janvier 2005, en compagnie de Pierre Michon et de Johanne Laberge, voici la position révisée du SLC concernant la gestion des sédiments pour le projet de dragage du Chenal Tardif. Cette nouvelle position est également appuyée sur des discussions tenues avec Hugues Ouellette et Bernard Gaboury du SLC.

Pour le secteur "amont", deux échantillons (AM5 et AM6) présentent des résultats supérieurs aux valeurs des critères A de la *Politique de protection et de réhabilitation des terrains contaminés* (ci-après appelée la *Politique*). Toutefois, ces deux échantillons ont été prélevés à l'extérieur de la zone à draguer. Le SLC considère que les sédiments du secteur "amont" (à l'intérieur des limites établies à la figure 2 du document de réponses du promoteur aux questions et commentaires du MENV présenté en octobre 2004) peuvent être considérés comme étant en concentration inférieure aux critères A de la *Politique*.

Pour le secteur "aval", un duplicata de l'échantillon présentant la plus grande contamination en HAP pour ce secteur (AV3) a été analysé en duplicata par le CEAEQ. Tous les résultats obtenus par le CEAEQ pour cet échantillon sont égaux ou inférieurs aux critères A de la *Politique* pour les HAP. Deux autres échantillons ont présenté de faibles dépassement des critères A en HAP. Les résultats sont les suivants:

- Pour l'échantillon AV1, des valeurs de 0,11 mg/kg en fluoranthène et de 0,12 mg/kg en pyrène ont été observées, alors que pour ces deux paramètres, les critères A sont établis à 0,1 mg/kg et les critères B à 10 mg/kg.
- Pour les échantillons AV4 et AV6, des valeurs de 0,11 mg/kg et 0,12 mg/kg en pyrène ont respectivement été obtenues (critère A = 0,1 mg/kg et critère B = 10 mg/kg).

De plus, les dépassements des critères A qui ont été observés dans les sédiments du chenal Tardif sont sous les valeurs considérées comme des teneurs naturelles (sédiments préindustriels) dans un rapport rédigé par la firme Roche pour Environnement Canada en août 2004 (à l'exception des échantillons AM5 et AM6 qui sont localisés à l'extérieur de la zone de dragage et de AV3 qui a fait l'objet de nouvelles analyses par le CEAEQ).

En se basant sur les analyses réalisées sur les échantillons prélevés à des profondeurs de 0-10 cm, le SLC considère que la gestion des sédiments concernés pourrait se faire comme si la contamination dans ces sédiments était inférieure aux critères A de la *Politique*.

Les échantillons prélevés représentent environ 10 cm. Il n'est donc pas possible de confirmer que les sédiments se retrouvant à plus de 10 cm ne contiennent aucune contamination. Même si le dragage sur une épaisseur de plus de 10 cm (dragage sur une moyenne de 40 cm et jusqu'à environ 80 cm) pourrait diluer une contamination, le SLC recommande que pour les sédiments du secteur "aval", des échantillons soient prélevés en cours de travaux, dans les asséchés (ou une fois déposés dans la sablière s'ils ne sont pas asséchés). Certains des échantillons prélevés devront être analysés pour les HAP. Ces analyses permettraient de valider que le degré de contamination des sédiments dragués n'est pas supérieur aux valeurs du critère A de la *Politique*. Si toutefois la contamination était plus importante en profondeur et qu'un dépassement des critères A était observé, le mode de gestion des sédiments devra être révisé afin de respecter la *Politique*.

N'hésite pas à communiquer avec moi si tu as des questions ou des commentaires.

Meilleures salutations,

Félix-Antoine BLANCHARD, ing.
Direction des politiques en milieu terrestre
Service des lieux contaminés